

**PROCES VERBAL DE SEANCE DU  
CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE D'ASPET DU 23 MAI 2023**

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-trois mai à dix-huit heures, le Conseil Municipal d'ASPET s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Sébastien BILLAUD-CHAOUI, Maire, comme suite à convocation en date du 17 mai deux mille vingt-trois, ayant préalablement informé de ce qui suit :

**PRESENTS :** Jean-Sébastien BILLAUD-CHAOUI, Pierre DAFFOS, Guy DENCAUSSE, Marylène MENJON-OUSSET, René OUSSET, Muriel SAGET, Jérôme BARES, Patrick BARES, François RAOUL, Marion VIAN, Laurent SANS

**ABSENTS :** Christine LAGNEAU a donné procuration à Guy DENCAUSSE, Christine LABELLE a donné procuration à Pierre DAFFOS, Elia RUAU, Roland SCHUSTER

**SECRETAIRE DE SEANCE :** Muriel SAGET

000---000

◁ Monsieur le Maire déclare la séance du **CONSEIL MUNICIPAL** ouverte à 18h

**APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 07 AVRIL 2023**

L'assemblée ne formule aucune remarque suite à la lecture du procès-verbal de la séance du **CONSEIL MUNICIPAL** du 07 avril 2023 envoyé avec la convocation à ce présent Conseil Municipal.

Monsieur le Maire propose de l'approuver.

Approbation à l'UNANIMITE

**INFORMATION DU MAIRE : COMPTE-RENDU DE DECISIONS**

Monsieur le Maire informe le **CONSEIL MUNICIPAL** des décisions qu'il a prises dans le cadre de ses délégations, en vertu :

- de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales autorisant le Conseil Municipal à déléguer certaines de ses compétences au Maire ;
- de la délégation accordée à Monsieur le Maire par délibérations du Conseil Municipal n° DCM 20-023 du 16 juillet 2020 et DCM n°20-055 du 28 septembre 2020 ;
- de la délibération DCM 22-028 du 19 juillet 2022 Validant l'adoption au 1<sup>er</sup> janvier 2023 de la comptabilité M57 et donnant à l'exécutif la possibilité de procéder, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections, à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel
- de l'obligation de présenter au Conseil Municipal les décisions prises par Monsieur le Maire au titre de cette délégation

Date	Service instructeur	Libellé	Référence
11 mai	Affaires générales	Virement de crédit du compte 615221 vers le compte 673 de la somme de 2000.00 €	Décision n°23-001

**ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS  
DCM 23-017**

Le **CONSEIL MUNICIPAL**,

VU les propositions de la commission « Manifestations Sports Associations », réunie le 11 avril 2023 ;

Après analyse des dossiers de demandes de subventions, le **CONSEIL MUNICIPAL** se prononce selon le vote suivant :

Bénéficiaires	Montant demandé	Montant proposé	Montant attribué	UNANIMITE
Amicale des Sapeurs-Pompiers	200	200	<b>200</b>	UNANIMITE
Arts Corps Arts Cris	600	250	<b>250</b>	UNANIMITE
Balancôme	300	0	<b>0</b>	UNANIMITE
Boule du Cagire (fonctionnement)	500	500	<b>500</b>	UNANIMITE
Boule du Cagire (championnat)	500	500	<b>500</b>	UNANIMITE
Ceci n'est pas une caravane	500	500	<b>500</b>	UNANIMITE
Comité des fêtes d'Aspet Los Festaires	1500	1500	<b>1500</b>	UNANIMITE
Thermes Noirs	500	250	<b>250</b>	UNANIMITE
Les Galopins du Cagire	550	500	<b>500</b>	UNANIMITE
Tennis club	500	500	<b>500</b>	UNANIMITE
Association parents élèves	500	0	<b>0</b>	UNANIMITE
<b>TOTAL</b>	<b>6150</b>	<b>4700</b>	<b>4700</b>	

- **DECIDE** d'attribuer les subventions ci-dessus énumérées ;
- **IMPUTE** la dépense au c/6574 du budget ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à cette délibération et à généralement faire le nécessaire.

**SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE REVERSEMENT DU FONDS DE SOUTIEN  
AU DEVELOPPEMENT DES ACTIVITES PERISCOLAIRES  
DCM 23-018**

M le Maire rappelle que la loi n°2013-595 du 8 juillet 2013 d'orientation et de programmation pour la refondation de l'école de la République a prévu dans son article 67 la création d'un fonds de soutien, dit fonds d'amorçage, en faveur des communes afin de contribuer au développement d'une offre d'activités périscolaires au bénéfice des élèves pour lesquels sont organisées des activités périscolaires dans le cadre d'un projet éducatif territorial prévu à l'article L. 551-1 du code de l'éducation et qui sont scolarisés dans les écoles maternelles et élémentaires publiques dont les enseignements sont répartis sur neuf demi-journées par semaine ou huit demi-journées par semaine comprenant cinq matinées.

Cet article prévoit en outre que les communes qui ont transféré la compétence en matière de dépenses relatives à l'organisation des activités périscolaires des écoles à un EPCI reversent à cet établissement les aides qu'elles ont perçues. M/Mme le Maire précise que ces reversements ont déjà lieu chaque année.

Pour formaliser ce reversement annuel, et à la demande du Trésor Public, M le Maire propose la convention annexe qui pourrait intervenir entre la commune et la communauté de communes et précise que le conseil communautaire en approuvera le principe lors de sa réunion du 25 mai 2023.

Cette convention précise les modalités de reversement, qui correspondent à la pratique en vigueur.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE

- **VALIDE** le projet de convention tel qu'annexé à la présente délibération
- 
- **AUTORISE** M le Maire à signer la présente convention et les documents annexes afférents nécessaires le cas échéant

**DELIBERATION PORTANT MODIFICATION DE LA DUREE HEBDOMADAIRE  
D'UN EMPLOI : POSTE AGENT D'ACCUEIL A 22h/35h. MODIFICATION  
SUPERIEURE A 10% DU TEMPS DE TRAVAIL  
DCM 23-019**

Vu la délibération n° 2022-034 en date 26/09/2022 créant l'emploi permanent d'Adjoint Administratif territorial à une durée hebdomadaire de 22 heures hebdomadaires.  
Vu l'avis du Comité social territorial rendu le 18/04/2023

**Monsieur le Maire expose à l'assemblée** la nécessité de modifier la durée hebdomadaire de travail d'un emploi d'Adjoint Administratif territorial permanent à temps non complet, 22 heures hebdomadaires, afin d'honorer les rendez-vous relatifs à l'établissement des pièces d'identités, en dehors des heures d'ouvertures au public, suite à l'acquisition d'un logiciel de prises de rendez-vous en ligne.

**Le Conseil Municipal, sur le rapport Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE**

**DECIDE :**

**Article 1 :** la suppression, à compter du 01/06/2023 d'un emploi permanent à temps non complet (25 heures hebdomadaires) d'Adjoint Administratif territorial ;

**Article 2 :** la création, à compter de cette même date, d'un emploi permanent à temps complet (35 heures hebdomadaires) d'Adjoint Administratif territorial ;

**Précise :** que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice

**AUTORISE Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures et à signer tous les documents pour la bonne application de la présente délibération.**

---

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication, par courrier postal (68 rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse Cedex 7 ; Téléphone : 05 62 73 57 57 ; Fax : 05 62 73 57 40) ou par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>.

**QUESTIONS DIVERSES**

**Monsieur le Maire déclare la séance du CONSEIL MUNICIPAL close à 19 heures.**

Le Maire,  
Jean-Sébastien BILLAUD-CHAOUI



Le secrétaire de séance,  
Muriel SAGET